

Ville de Vitré



Zoom Comment est réglementé l'affichage publicitaire ?

Pour une publicité moins invasive

La réglementation de l'affichage publicitaire a conduit les annonceurs à installer récemment de nouveaux panneaux, plus petits. Le but : réduire la pollution visuelle dans les rues principales de la ville.

A Vitré, l'association Vitré Tuvalu a remarqué que l'affichage publicitaire subissait quelques changements ces derniers temps. « Les panneaux de 12 m² situés sur les ronds-points et à proximité des intersections disparaissent grâce au nouveau règlement local de publicité voté par le précédent conseil municipal, c'est une bonne chose. »

300 m² de panneaux en moins

En effet, 25 panneaux ont été enlevés ces dernières semaines (comme aux giratoires de l'Etrier ou de la rue du Mée), soit une surface totale de 300 m². Le règlement, qui a en réalité fait l'objet d'un arrêté du maire, date de 2009. Mais pourquoi des changements maintenant ? Jean-Luc Veillé, adjoint en charge du commerce, et Christine Orhant-Jouault, chargée du suivi du règlement de publicité à la mairie, en expliquent les raisons : « Le règlement local de publicité a fait l'objet d'un recours qui est allé jusqu'au Conseil d'Etat. La municipalité ne pouvait pas l'appliquer pendant ce temps. Il a été validé par le Conseil d'Etat seulement en février 2013. »

« Un an pour faire le grand ménage »

Depuis, tous les afficheurs ont été reçus en mairie. La ville leur a alors demandé de se mettre en conformité avec le règlement. « Certains se sont engagés à le faire, d'autres l'étaient déjà. Il y en a encore qui ne le respectent pas



Les panneaux publicitaires de 12 m² (en arrière-plan) vont progressivement disparaître au profit de panneaux monopiles de 8 m², comme ici Boulevard des Rochers

mais ils ont jusqu'à juillet 2015 pour se mettre aux normes. Ce qui nous laisse un an pour faire le "grand ménage" ! » Une vingtaine de panneaux sont encore appelés à disparaître :

Que dit le règlement ?

Chaque ville peut fixer son propre règlement en matière d'affichage publicitaire. Celui-ci est forcément plus strict que le code d'environnement. A Vitré, la surface tolérée est désormais de 8 m² par panneau. Les annonceurs doivent respecter une distance de 50 mètres par rapport aux giratoires et de 20 mètres par rapport à un carrefour. De plus, il sera désormais impossible de coller deux panneaux, comme on peut encore le voir aujourd'hui. Un linéaire de 50 mètres doit être respecté entre deux affichages.

Toutefois, l'autorisation de la mairie ne suffit pas. En effet, les panneaux publicitaires sont tous installés chez des particu-

liers. Un accord intervient alors moyennant une compensation financière qui diverge selon l'emplacement du panneau. « Plus la publicité est visible, plus le tarif est élevé. »

Ce dédommagement peut rapporter à un particulier environ 100 euros par mois, sachant qu'un bail dure 6 ans. L'annonceur loue ensuite son espace à une entreprise ou un commerçant. La ville, quant à elle, perçoit une taxe pour chaque nouveau panneau.

« Agressions publicitaires commerciales »

Une dizaine de sociétés spécialisées dans ce domaine sont implantées à Vitré. Fin 2013, la ville comptait 70 panneaux de 12 m². Un nombre qui fluctue sans cesse car la mairie « ne peut pas refuser

une demande si elle respecte le règlement ».

Enfin, il faut préciser qu'un règlement existe aussi pour les enseignes que les entreprises installent sur leur propre terrain. Celui-ci est différent mais ne tolère pas non plus les panneaux de 12 m². Certaines entreprises auront donc à revoir leur copie dans les 12 mois qui viennent.

Pour Vitré Tuvalu, « beaucoup de Vitréens aimeraient avoir une ville débarrassée de cette pollution visuelle. Si tout le monde reconnaît que Vitré est une belle ville, elle reste hélas encore trop soumise aux agressions publicitaires commerciales ».

La ville y travaille mais Jean-Luc Veillé pense aussi à l'intérêt des commerçants. « L'affichage publicitaire reste un système de communication intéressant pour eux, on ne peut donc pas tout supprimer ».

Benjamin Chenevière